

LARMOR-PLAGE

mis en ligne le 9 juin 2023

ARRETE MUNICIPAL N°13006 DU 09 JUIN 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

« Fête des Courreaux »

**Réglementation
De la circulation et du
stationnement
le dimanche 25 juin 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'association « Accolade »,
Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors de la « Fête des Courreaux » prévue le dimanche 25 juin 2023 à LARMOR-PLAGE, afin d'assurer et de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 25 juin 2023, à l'occasion de la « Fête des Courreaux » organisée par l'association « Accolade », la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

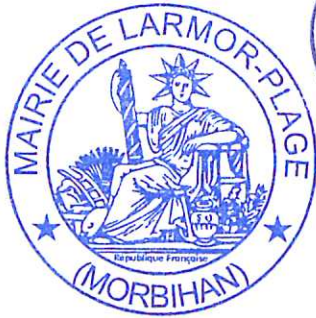
- De 07h00 à 23h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Pointe des Blagueurs, Quai Eugène-Rémilly et sur l'ensemble du Petit Port de Port Maria.
- De 07h00 à 23h00, afin de permettre l'accès aux participants, le stationnement est interdit Rue du Port.

Article 2 : Seuls les véhicules des organisateurs et des participants à l'évènement, ainsi que les véhicules de secours, sont autorisés à circuler et stationner dans les rues et lieux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné aux frais du propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation correspondante sera installée par les organisateurs, et retirée par ces derniers à la fin de l'évènement. Les membres de l'organisation se chargeront de réunir toutes les conditions nécessaires afin d'assurer la circulation en toute sécurité des véhicules et piétons pendant toute la durée de l'évènement, dans les lieux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE,

Patrice VALTON